

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-10-27-01 du Conseil d'Administration portant création d'une prime attribuée aux responsables du projet CAP 2025.

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde conformément à la délibération sus-mentionnée, une subvention de 6000 € à l'école SIGMA Clermont afin qu'il rémunère les responsables ci-dessous :


-, responsable du programme Hub Innovergne : 3 000 €
-, responsable du programme Politique des Talents : 3 000 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

14 SEP. 2020

- Publié le

14 SEP. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.